



Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte

APPEL A PROJETS PDR – AAP 2014-121

Type d'opération 1.2.1 : Actions d'information et projets de démonstration

Programme de développement rural de Mayotte 2014 –2020

Référence réglementaire :

● Article 14 du Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader).

Type d'opération concerné :

● 1.2.1 Actions d'information et projets de démonstration

Porteurs de projets :

Les bénéficiaires de l'aide sont les entités qui réalisent la prestation d'information ou de démonstration :

- La Chambre d'Agriculture ;
- Les organisations des secteurs agricole et agroalimentaire (centres techniques, de recherche et d'expérimentation, coopératives, organisations de producteurs) ;
- Les associations et établissements publics intervenant dans le secteur agricole et dans l'accompagnement des PME en zone rurale.

Les destinataires de l'action sont les actifs des secteurs agricoles et agroalimentaires, et des PME de zone rurale.

SOMMAIRE

1	Présentation de l'intervention.....	3
2	Informations concernant le dispositif d'aide	3
3	Modalités de réponse à l'appel à projets.....	4
4	Modalités de sélection des projets.....	6

1 Présentation de l'intervention

1.1 Référence de l'appel à projets

Titre	Actions d'information et projets de démonstration
Numéro de référence	PDR – AP 2014-121
Date de lancement de l'appel à projet	15/10/2014
Date de clôture	5/11/2014

1.2 Contexte et enjeu de l'intervention

Ce type d'opération vise à répondre aux besoins d'accompagnement et de renforcement des capacités des exploitations agricoles mahoraises et des PME de zone rurale.

1.3 Objectifs de l'intervention

Le but est l'amélioration de la compétitivité et de la performance environnementale des exploitations agricoles et des PME de zone rurale, ainsi que la structuration des filières. Ce dispositif à échelle collective veut encourager largement et concrètement les échanges de pratiques et les transferts de connaissance.

2 Informations concernant le dispositif d'aide

2.1 Bénéficiaires de la subvention

Les bénéficiaires de l'aide sont les entités qui réalisent la prestation d'information ou de démonstration :

- La Chambre d'Agriculture ;
- Les organisations des secteurs agricole et agroalimentaire (centres techniques, de recherche et d'expérimentation, coopératives, organisations de producteurs) ;
- Les associations et établissements publics intervenant dans le secteur agricole et dans l'accompagnement des PME en zone rurale.

Les destinataires de l'action sont les actifs des secteurs agricoles et agroalimentaires, et des PME de zone rurale.

2.2 Période de réalisation des projets

Les projets ont une durée maximale de 3 ans. Chaque année, le bénéficiaire de l'aide devra renouveler sa demande de financement (et donc remplir un formulaire de demande d'aide). En ce qui concerne le présent appel à projets, aucune action d'information ou démonstration ne pourra être réalisée au titre de cette aide après le 31 décembre 2017.

2.3 Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte. Certaines actions pourront, en cas de nécessité et dans des cas dûment justifiés, se dérouler à l'extérieur de Mayotte.

2.4 Type d'actions émergeant au dispositif d'aide

Seront financées des actions d'information, de diffusion de connaissances scientifiques et de pratiques novatrices concernant notamment :

- Des sujets techniques ou économiques relatifs au développement de l'exploitation agricole ou de la PME ;
- L'application de méthodes de production durables (agro-écologie, lutte contre l'érosion, maîtrise de l'impact sur l'environnement) ;
- Fonctionnement des MAEC et engagements attendus ;
- L'adaptation à l'environnement réglementaire (et à la mise en place de la PAC et du PDRM) ;
- L'organisation des producteurs et structuration des filières.

Ces actions seront à destination des personnes actives dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire et aux PME dans les zones rurales :

- Exploitants, conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation et aides familiaux ;
- Salariés agricoles ;
- Chefs d'entreprises et salariés des entreprises agroalimentaires ou des coopératives agricoles ;
- Gérants et salariés des PME dans les zones rurales.

2.5 Type d'aide

La subvention est versée sous la forme de remboursement des coûts éligibles réellement engagés et payés.

Les porteurs de projet pourront bénéficier d'une avance à concurrence de 50% du montant de l'aide publique liée à l'investissement. Le paiement d'avance est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire ou d'une garantie équivalente correspondant à 100% du montant de l'avance.

2.6 Intensité de l'aide

Le taux d'aide publique pour ce dispositif d'aide est de 100 %.

3 Modalités de réponse à l'appel à projets

3.1 Contenu de la candidature

Les candidats devront retourner le dossier type de soumission (document « Réponse_AAP 2014-121 ») dûment complété. Celui-ci est disponible :

- auprès de la DAAF de Mayotte, Service Europe et Programmation ;
- sur les sites de la DAAF et de la Préfecture de Mayotte.

La réponse doit comprendre :

- Un courrier d'accompagnement signé du représentant légal du porteur du projet
- Le cas échéant : les conventions ou projets de conventions de partenariats ou sous-traitance conclues par le candidat en lien avec la réalisation du service de conseil
- Un descriptif technique du ou des prestations proposées.

Ce descriptif technique doit comporter *au minimum* pour chaque action

- o Domaine ;
- o Territoire couvert ;
- o Durée ;

- Contexte, enjeux et objectifs généraux ;
- Présentation générale des partenaires techniques impliqués : statut, missions générales, moyens humains et qualifications (fournir un organigramme de la structure), expérience en lien avec le projet, moyens matériels dont dispose l'organisme et/ou investissements prévus pour la mise en place du service et tout autre élément jugé pertinent ;
- Présentation des agents impliqués : nom, diplôme, expérience en lien avec la prestation fournie ;
- Public cible : nature du public visé et objectifs quantifiés (nombre de prestations, de destinataires, etc.) ;
- Description des prestations offertes et des modalités de mise en œuvre (contenu et nombre de séances de travaux pratiques, méthodes pédagogiques et techniques mobilisées, documents produits) ;
- Résultats attendus ;
- Calendrier ;
- Budget prévisionnel ;
- Justification des coûts : dépenses prévisionnelles liées à la fourniture des prestations ;
- Proposition d'indicateurs d'évaluation permettant d'évaluer les résultats du projet : indicateurs techniques, sociaux, économiques, environnementaux.

Autres pièces à joindre :

- Eléments attestant de la régularité fiscale et sociale de l'organisme ;
- Pour chaque partenaire : résultats comptables des deux derniers exercices, prévisionnel d'activité et simulation budgétaire détaillant les résultats économiques sur cinq ans de la structure (bilans, comptes de résultats, tableaux de financement, programme d'investissements ; plan de financement des investissements, budget de trésorerie). Ces résultats prévisionnels doivent faire apparaître la part dévolue à la mise en place du projet ;
- Pour les agents en charge des actions : photocopie des diplômes et preuve de la mise à jour de leurs compétences dans le domaine concerné.

3.2 Critères de recevabilité d'une candidature

Pour être recevable (c'est-à-dire passer la 1^{ère} phase de sélection), la candidature doit inclure au minimum :

- Le descriptif technique de chaque action proposée ;
- Courrier d'accompagnement signé par le représentant légal de la structure habilité à représenter juridiquement chacun des partenaires, ou à défaut accompagné de lettres d'engagement des partenaires ;
- la copie des conventions ou projets de conventions mentionnés au point 3.1.

Les dossiers sélectionnés devront impérativement être complétés (présence et conformité de l'ensemble des pièces exigées) pour passer la phase finale de sélection.

3.3 Critères d'éligibilité d'une candidature

Le projet doit remplir les conditions suivantes :

- Il porte sur un des domaines thématiques couverts par l'appel à projets ;
- Il est cadré dans le temps et répond à un besoin clairement défini en termes de transfert de connaissances ;
- Les actions s'adressent à un groupe de destinataires ;
- Les personnes en charge des actions d'information justifient d'un niveau de qualification minimale BAC+2 ou une expérience significative validée par une Validation des Acquis

de l'Expérience de niveau équivalent. Les diplômes concernent un domaine pertinent par rapport aux actions réalisées ;

- Le porteur de projet dispose d'un personnel suffisant par rapport à l'importance et aux objectifs des activités ;
- Le porteur de projet fournit la preuve de la mise à jour des compétences du personnel en charge des actions d'information et de démonstration sur une thématique pertinente dans les 5 ans qui précèdent la demande de subvention.

3.4 Forme de la réponse

- Les réponses doivent parvenir sous format papier ou, préférentiellement, sous format numérique.
- Les dossiers papier doivent être déposés à :

<p style="text-align: center;">Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Service Europe et Programmation rue Mariazé – BP 103 97600 Mamoudzou</p>
--

Les enveloppes porteront la mention « **APPEL A PROJETS : PDR – AP – 2014-121** »

- Le dépôt de fichiers informatiques se fait au même endroit par clé USB ou par courrier électronique à l'adresse : service.europe.daaf976@agriculture.gouv.fr

Le formulaire de candidature sera enregistré dans un format informatique d'usage courant. Les envois mentionneront le numéro de référence du présent appel à projets : **PDR - AP – 2014-121**.

3.5 Calendrier

L'appel à projets est ouvert à partir du 15/10/2014.

Il sera clos de droit au 05/11/2014, date limite de dépôt des dossiers.

4 Modalités de sélection des projets

4.1 Procédure de sélection des projets

Au terme de la période de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projets, un comité technique *ad hoc* sélectionnera les projets les plus pertinents par rapport aux objectifs de l'appel à projets. Cette sélection se fera sur la base de critères de sélection portant sur le projet et de l'analyse d'une partie des pièces réglementaires (voir la section 3.2 *Critères de recevabilité*).

4.2 Critères de sélection

Les critères suivants seront utilisés pour réaliser un classement hiérarchisé des projets en vue de la sélection des dossiers :

- Inscription dans le domaine thématique dans lequel ils concourent,
- Réponse aux enjeux et priorités identifiés dans le Diagnostic Stratégique Territorial et le Plan Régional de l'Agriculture Durable 2014-2020, ainsi que dans les stratégies filières (en cours d'élaboration) et dans les autres documents régionaux d'orientation stratégique portant sur les domaines agricole et du développement local,
- Intégration d'un objectif d'inclusion sociale, favorisant notamment les femmes et les jeunes,

- Effet positif sur l'environnement ou selon le cas, dispositions prises pour limiter son incidence probable (milieux naturels, continuités écologiques, paysages, ressources naturelles),
- Intégration de l'enjeu du changement climatique,
- Introduction d'innovations technologiques et/ou non technologiques sur l'exploitation (hors résultats du RITA),
- Méthodes adaptées au message délivré et au public visé, notamment en privilégiant la pratique sur la théorie,
- Expérience avérée et positive de l'organisme prestataire sur la thématique de l'action choisie,
- Compétence de l'agent responsable de la prestation dans le domaine concerné,
- Recherche de complémentarité avec des actions de formation soutenues au titre du type d'opération *1.1.1 Formation professionnelle et acquisition de compétences* du PDR 2014-2020 de Mayotte,
- Ciblage du plus large public cible,
- Capacité financière et viabilité économique du candidat,
- Implication de plusieurs partenaires avec des profils variés offrant une complémentarité des actions,
- Coût du projet.

5 Mise en œuvre des projets

Si le projet est retenu, le bénéficiaire sera notifié et pourra signer un contrat d'objectifs pluriannuel avec la DAAF. Ce contrat l'autorise, pendant une durée de 3 ans maximum, à soumettre chaque année une demande de subvention pour chaque action d'information ou de démonstration rentrant dans le cadre de son projet.

Le formulaire à remplir est la demande unique de subvention annuelle pour le type d'opération *1.2.1 Actions d'information et projets de démonstration* du Programme de Développement Rural de Mayotte 2014-2020.